



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/120
20 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 106 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/595)]

54/120. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà qui y est annexé et dont il fait partie intégrante,

Rappelant également ses résolutions 32/135 et 36/17 en date des 16 décembre 1977 et 9 novembre 1981, par lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 40/14 du 18 novembre 1985, intitulée «Année internationale de la jeunesse: participation, développement, paix», par laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985¹,

Constatant en particulier que, conformément au paragraphe 123 du Programme d'action, les ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, qui tiennent des conférences régionales et interrégionales, ont été invités à intensifier leur coopération et à envisager de se réunir régulièrement au niveau international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ces réunions devant offrir le cadre approprié pour un débat mondial axé sur les questions concernant la jeunesse,

¹ A/40/256, annexe.

Constatant que, au paragraphe 124 du Programme d'action, les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des jeunes ont été invités à appuyer les travaux des conférences susmentionnées,

Rappelant que, au paragraphe 125 du Programme d'action, le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies a été invité à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes visant à favoriser la réalisation des objectifs du Programme d'action afin qu'elles tiennent mieux compte des intérêts des jeunes,

Rappelant également la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1997, ainsi que sa propre résolution 52/83 du 12 décembre 1997, dans lesquelles le Conseil et elle-même se sont félicité que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse,

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, que le Gouvernement portugais a organisée en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et de l'appui qu'il a apporté à l'organisation à Braga (Portugal), du 2 au 7 août 1998, de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà² et de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse³;

2. *Note* la tenue à Braga (Portugal), du 2 au 7 août 1998, de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, et remercie le Gouvernement portugais de son appui;

3. *Invite* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en particulier les organisations de jeunes, à ne ménager aucun effort, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour mettre en œuvre le Programme d'action et à rechercher, dans le cadre du Programme, les moyens appropriés d'assurer le suivi de la Déclaration de Lisbonne;

4. *Invite* tous les programmes, fonds, institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières régionales à apporter, dans le cadre de leurs programmes de pays, un appui plus large aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse en vue de contribuer aux activités de suivi de la Conférence mondiale;

5. *Rappelle* que la Conférence mondiale a demandé que le Groupe de la jeunesse de la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat soit renforcé et que le personnel et les ressources nécessaires soient mis à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment qu'une assistance efficace lui soit fournie aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action;

² A/54/59.

³ Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

6. *Encourage* les commissions régionales à assurer le suivi de la Conférence mondiale dans leurs régions respectives, en coordination avec les réunions régionales des ministres de la jeunesse et les organisations non gouvernementales régionales de jeunes, et à fournir des services consultatifs afin d'appuyer dans chaque région les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse;

7. *Approuve* la recommandation de la Conférence mondiale tendant à faire du 12 août la Journée internationale de la jeunesse⁴, et recommande que des activités d'information soient organisées à tous les niveaux afin que la Journée contribue à faire mieux connaître le Programme d'action, particulièrement auprès des jeunes;

8. *Invite* le Secrétaire général à participer activement au suivi effectif de la Conférence mondiale, dans le cadre du Programme d'action et compte tenu de la résolution 52/83 de l'Assemblée générale et de la résolution 1997/55 du Conseil économique et social;

9. *Recommande* que la deuxième Conférence des ministres de la jeunesse soit organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et note avec intérêt que le Gouvernement turc a offert d'organiser la deuxième Conférence ainsi que la cinquième session du Forum mondial de la jeunesse et le Festival mondial de la jeunesse⁵;

10. *Se félicite* que le Gouvernement sénégalais ait offert d'accueillir en 2001 la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse⁶;

11. *Engage* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer d'appliquer intégralement les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/14 ainsi que les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/135 et 36/17, en particulier à faciliter, conformément auxdites résolutions, les activités des organes de jeunes mis en place par les jeunes et les organisations de jeunes;

12. *Considère* que le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse pourrait jouer un rôle important dans l'exécution des programmes et activités convenus relatifs aux jeunes, notamment en appuyant les activités des jeunes en faveur de la coopération Sud-Sud;

13. *Invite* tous les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer au Fonds, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour encourager le versement de contributions;

14. *Considère* que les organisations non gouvernementales de jeunes ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national et international et dans l'élaboration et l'évaluation des politiques nationales, notamment dans le domaine de la jeunesse, et encourage les

⁴ Ibid., résolution 2.

⁵ Voir E/CN.5/1999/14, annexe.

⁶ Voir A/54/66-E/1999/6.

gouvernements à veiller à ce que l'optique des jeunes soit prise en compte dans les politiques et programmes nationaux;

15. *Engage* tous les États, tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à procéder à des échanges de connaissances et de compétences sur les questions ayant trait aux jeunes une fois qu'ils se seront dotés des moyens voulus à cette fin;

16. *Réitère* l'appel lancé aux États Membres dans le Programme d'action pour les inviter à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à l'Assemblée générale et aux réunions pertinentes d'autres organes des Nations Unies afin de développer les courants de communication et d'enrichir la discussion portant sur les questions relatives à la jeunesse, et prie le Secrétaire général de communiquer de nouveau cette invitation aux États Membres;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution, en particulier des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action.

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*